

Les Sinzilloux



24 270 Saint-Mesmin

FICHE DESCRIPTIVE PRESTATIONS

- Gîte 1/6 personnes
- 110m² - 3 chambres
- Terrain privatif de 2 hectares

>> Au rez-de-chaussée

- Véranda,
- Salon/séjour, TV, canapé, fauteuils, table basse, bibliothèque
- Cuisine ouverte équipée : table et chaises, espace bar et tabourets de bar, cuisinière, micro-ondes, réfrigérateur partie congélateur, cafetière, grille pain, bouilloire, lave-vaisselle,
- Buanderie : lave-linge, étendoir à linge, nécessaire ménage, aspirateur,
- wc indépendant
- Chambre avec 1 lit double 140, penderie, commode,
- Salle de douche avec cabine de douche, 2 vasques, sèche-serviette électrique

>> A l'étage

- Chambre avec 2 lits simples 90, espace TV, fauteuils
- Chambre avec 1 lit double 140, commode, étagères
- wc indépendant

>> Extérieur

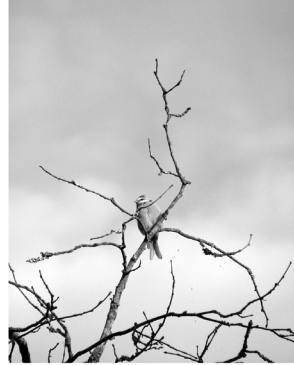
- Piscine chauffée,
- Salon de jardin,
- Barbecue,
- fauteuils bain de soleil
- Parasol

>> Autres

- Jeux de société, jeux de plein air, téléphone, accès internet

>> Tarifs séjour

- Arrivée le samedi 17h, départ le samedi suivant 11h.
- Le linge de lit est compris dans la prestation (housse de couette, drap housse, taie) ainsi que les serviettes de toilette.
- La taxe de séjour est à régler en supplément de la prestation
- Forfait ménage hors prestation : 70€
- Juin : 890€/semaine
- Du 27 juin au 4 juillet : 1020€/semaine
- Du 4 juillet au 22 août : 1250€/semaine
- Du 22 au 29 août : 1020€/semaine
- Du 29 août au 12 septembre : 890€/semaine
- Du 12 septembre à fin mai : 680€/semaine



24 270 Saint-Mesmin

CONTRAT DE LOCATION GÎTE

- Capacité d'accueil : 6 personnes
- Animaux non acceptés
- Non fumeur

Propriétaire

Bruno Sénamaud-Beaufort
Lieu-dit Charoncle 24 270 Saint-Mesmin
06 82 20 73 79
brunosenamaudbeaufort@gmail.com

Locataire

- Nom & prénom :
- Adresse :
- Téléphone (s):
- Mail :

Personnes accueillies

- Nombre :
 - Dont :
.....adultes
.....enfants de moins de 2 ans
.....enfants de 2 à 17 ans
- Dates du séjour
Du à 17h
auavant 11h

Coût du séjour

- Le prix du séjour est de :€.
- Ce prix s'entend hors taxe de séjour.
- Forfait ménage : 70€
- Un acompte de€ (30% du prix total de la location) a été réglé par le locataire par(chèque bancaire ou postal, virement)
- Le solde d'un montant de€ est à régler au maximum 21 jours avant l'arrivée dans le gîte.
- Un dépôt de garantie de 300€ devra être versé en même temps que le solde du séjour.

Je soussigné déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe et des conditions générales figurant au verso du présent document.

Le.....
Signature du propriétaire

Le
Signature du locataire
(précédée de la mention 'lu et approuvé')

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : durée du séjour - Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 : conclusion du contrat - La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé. Le contrat est retourné signé par le propriétaire dès réception de l'acompte. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3 : annulation par le locataire - Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au loueur. Si l'annulation intervient moins de 15 jours avant la date du séjour, alors le propriétaire se réserve le droit de conserver l'intégralité des sommes versées. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. Le montant de la location reste acquis au propriétaire.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 4 : annulation par le propriétaire - Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité égale à l'acompte versé.

Article 5 : arrivée - Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 6 : règlement du solde - Le solde de la location est versé au maximum 21 jours avant l'entrée dans les lieux.

Article 7 : état des lieux - Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

Article 8 : dépôt de garantie ou caution - Un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Il est à verser en même temps que le solde du séjour. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

Article 9 : utilisation des lieux - Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 10 : capacité - Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le loueur peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera en conséquence considérée à l'initiative du client.

Article 11 : animaux - Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12 : assurances - Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 13 : paiement des charges - Les charges d'eau et d'électricité sont comprises dans le prix de location, pour un usage normal. En cas d'utilisation anormale, les charges pourront être refacturées au locataire.

Article 14 : litiges - Toute réclamation relative à la location sera traitée par le Tribunal compétent.

Le

Signature du locataire

(précédée de la mention 'lu et approuvé')